

CLASSES EXCEPTIONNELLES Professeurs des Ecoles 2018/2019

La circulaire académique du 8 octobre 2018 ouvre la campagne d'avancement à la Classe Exceptionnelle des Professeurs des Ecoles 2018/2019.

Pour mémoire, **les listes 2017/2018** avaient été soumises à l'avis de la CCMi du 1^{er} juin 2018 avec des contingents proches des besoins.

Vivier 1 : 10 promotions (Aisne 3 ; Oise 2 et Somme 5) pour 10 candidatures recevables (et 18 candidats).

A noter que :

- ➔ compte tenu des conditions pour relever du vivier 1, sur 10 promus, 9 étaient directeurs d'école.
- ➔ des directeurs d'école ou anciens directeurs d'école auraient pu être promus s'ils n'avaient pas omis de faire acte de candidature.

Vivier 2 : 2 promotions (1 dans l'Oise et 1 dans la Somme) pour 5 promouvables (2 dans l'Oise et 3 dans la Somme)

Vivier 2 2018/2019

Pour y prétendre, il convient d'être au 6^{ème} échelon de la Hors Classe au 1^{er} septembre 2018.

Dès que cette condition est remplie, **l'inscription est automatique**

- ➔ S'il n'y a pas d'acte de candidature à faire, il est judicieux de mettre à jour son CV sur Iprofessionnel et si besoin « l'enrichir ».

Le Rectorat a recensé 3 enseignants pouvant prétendre au Vivier 2 (0 dans l'Aisne ; 2 dans l'Oise et 1 dans la Somme).

Nous ignorons les contingents départementaux 2018/2019.

Vivier 1 2018/2019

Pour y prétendre, il convient de remplir 3 conditions cumulatives :

- ➔ **Etre au 3^{ème} échelon de la Hors Classe au 1^{er} septembre 2018.**

Le Rectorat en a recensé 59 (Aisne : 14 ; Oise : 19 ; Somme 26)

→ **Justifier de 8 années de service pour des fonctions particulières, notamment :**

- Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville (aucun établissement en Picardie pour le Privé).
- Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
- Fonction analogue à celle de Maître Formateur.
- Formateur Académique.
- Directeur d'école (1^{er} degré).

Exception faite des fonctions de directeur d'école, les autres fonctions devaient correspondre à l'intégralité du service.

Sur les 59 maîtres potentiellement concernés par le vivier 1, il est fort probable que moins d'une dizaine justifient de cette condition de service.

→ **Faire acte de candidature sur Iprofessionnel** et en profiter pour vérifier et enrichir votre CV.

Nous ignorons les contingents départementaux 2018/2019.

Les listes départementales tant pour le Vivier 1 que pour le Vivier 2 sont établies dans l'ordre du barème qui prend en compte :

- **l'appréciation du DASEN** qui a pris connaissance de l'avis des chefs d'établissement et de l'avis des inspecteurs

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insuffisant	0 point



- **l'ancienneté dans l'échelon** : nombre de points

	Echelon	3	4	5	6
Ancienneté	sans	3	12	24	36
	< 1 an	6	15	27	39
	De 1 an à 2 ans	9	18	30	42
	De 2 ans à 2,5 ans		21	33	45
	De 2,5 ans à 3 ans				
	3 ans et plus				48

Pour les heureux promus, le reclassement se fera selon la méthode de « l'indice égal ou immédiatement supérieur »

Grilles Indiciaires au 1.09.2017

Hors Classe PE	Ancienneté	Indice : salaire
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	652 : 3 055,29
4 ^{ème}	2 ans 6 mois	705 : 3 303,65
5 ^{ème}	3 ans	751 : 3 519,20
6 ^{ème}	3 ans	793 : 3 716,02

Classe Exceptionnelle PE	Ancienneté	Au 1.09.2017
1 ^{er}	2 ans	690 : 3 233,36
2 ^{ème}	2 ans	730 : 3 420,80
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	770 : 3 608,24
4 ^{ème}		825 : 3 865,97
HeA1	1 an	885 : 4 147,13
HeA2	1 an	920 : 4 311,14
HeA3	Sans limite	967 : 4 531,39

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du SNEC-CFTC Picardie.

SNEC-CFTC Picardie 52 rue Daire 80000 AMIENS
 Téléphone. : 03 22 92 65 38 ou 06.87.73.50.55 Télécopie : 03 22 97 97 26
 Courriel : sneccftc.picardie@wanadoo.fr Site : www.sneccftc-picardie.fr